

Liste des codes de séparation

7.2.8

<u>Codes de séparation des matières</u>	<u>Description</u>
SG1	Pour les colis portant une étiquette de risque subsidiaire de la classe 1, séparation des matières comme pour la classe 1, division 1.3. Toutefois en ce qui concerne les marchandises de la classe 1, séparation des matières comme pour le danger principal.
SG2	Séparation comme pour la classe 1.2G
SG3	Séparation comme pour la classe 1.3G
SG4	Séparation comme pour la classe 2.1
SG5	Séparation comme pour la classe 3
SG6	Séparation comme pour la classe 5.1
SG7	Arrimé "loin de" la classe 3
SG8	Arrimé "loin de" la classe 4.1
SG9	Arrimé "loin de" la classe 4.3
SG10	Arrimé "loin de" la classe 5.1
SG11	Arrimé "loin de" la classe 6.2
SG12	Arrimé "loin de" la classe 7
SG13	Arrimé "loin de" la classe 8
SG14	Arrimé "séparé de" la classe 1 à l'exception de la division 1.4S
SG15	Arrimé "séparé de" la classe 3
SG16	Arrimé "séparé de" la classe 4.1
SG17	Arrimé "séparé de" la classe 5.1
SG18	Arrimé "séparé de" la classe 6.2
SG19	Arrimé "séparé de" la classe 7
SG20	Arrimé "loin du" groupe SGG 1 - acides
SG21	Arrimé "loin du" groupe SGG 18- alkalis
SG22	Arrimé "loin des" sels d'ammonium
SG23	Arrimé "loin des" huiles animales ou végétales
SG24	Arrimé "loin du" groupe SGG 17 - azotures
SG25	Arrimé "séparé des" marchandises des classes 2.1 et 3
SG26	En outre : dans le cas des marchandises des classes 2.1 et 3, lorsqu'elles sont arrimées sur le pont d'un porte conteneurs, une distance minimale de deux espaces d'un conteneur transversalement doit être maintenue, lorsqu'elles sont arrimées à bord d'un navire roulier, une distance de 6 m transversalement doit être maintenue.
SG27	Arrimer "loin des" explosifs contenant des chlorates ou des perchlorates
SG28	Arrimer "loin du" groupe SGG 2 - composés d'ammonium et des explosifs contenant des composés d'ammonium ou des sels d'ammonium
SG29	Séparation des denrées alimentaires comme indiqué aux 7.3.4.2.2, 7.6.3.1.2 ou 7.7.3.7.
SG30	Arrimer "loin du" groupe SGG 7 - métaux lourds et sels métalliques
SG31	Arrimer "loin du" groupe SGG 9 - plomb et de ses composés
SG32	Arrimer "loin du" groupe SGG 10 - hydrocarbures liquides halogénés
SG33	Arrimer "loin du" groupe SGG 15 - métaux en poudre
SG34	Dans le cas des composés de l'ammonium, "loin du" groupe SGG4 chlorates ou du groupe SGG13 perchlorates et des explosifs contenant des chlorates ou des perchlorates.
SG35	Arrimer "séparé du" groupe SGG 1 - acides
SG36	Arrimer "séparé du" groupe SGG 18 - alkalis
SG37	Arrimer "séparé de" l'ammoniac
SG38	Arrimer "séparé du" groupe SGG 2 - composés de l'ammonium
SG39	Arrimer "séparé du" groupe SGG 2 - composés de l'ammonium autres que le PERSULFATE D'AMMONIUM (No ONU 1444)
SG40	Arrimer "séparé du" groupe SGG 2 - composés de l'ammonium autres que les mélanges de persulfates

	d'ammonium, de potassium ou de sodium
SG41	Arrimer "séparé des" huiles animales ou végétales
SG42	Arrimer "séparé du" groupe SGG 3 - bromates
SG43	Arrimer "séparé du" brome
SG44	Arrimer "séparé du" TETRACHLORURE DE CARBONE (No ONU 1846)
SG45	Arrimer "séparé du" groupe SGG 4 - chlorates
SG46	Arrimer "séparé du" chlore
SG47	Arrimer "séparé du" groupe SGG 5 - chlorites
SG48	Arrimer "séparé des" matières combustibles (en particulier des liquides). Les matières combustibles ne comprennent pas les matériaux d'emballage, ni le fardage
SG49	Arrimer "séparé du" groupe SGG 6 - cyanures
SG50	Séparation des denrées alimentaires comme indiqué aux 7.3.4.2.1, 7.6.3.1.2 ou 7.7.3.6
SG51	Arrimer "séparé du" groupe SGG 8 hypochlorites
SG52	Arrimer "séparé de" l'oxyde de fer
SG53	Arrimer "séparé des" substances organiques liquides
SG54	Arrimer "séparé du" groupe SGG 11 - mercure et des composés du mercure
SG55	Arrimer "séparé des" sels de mercure
SG56	Arrimer "séparé du" groupe SGG 12 - nitrites
SG57	Arrimer "séparé des" cargaisons absorbant les odeurs
SG58	Arrimer "séparé du" groupe SGG 13 - perchlorates
SG59	Arrimer "séparé du" groupe SGG 14 - permanganates.
SG60	Arrimer "séparé du" groupe SGG 16 - peroxydes.
SG61	Arrimer "séparé du" groupe SGG 15 - métaux en poudre
SG62	Arrimer "séparé du" soufre
SG63	Arrimer "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" de la classe 1
SG64	Réservé
SG65	Arrimer "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" de la classe 1, sauf dans le cas de la division 1.4
SG66	Réservé
SG67	Arrimer "séparé de" la division 1.4 et "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" des divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6, à l'exception des explosifs du groupe de compatibilité J
SG68	Si le point d'éclair est inférieur ou égal à 60°C (c.f.), séparation comme pour la classe 3, mais "loin de" la classe 4.1
SG69	Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : séparation comme pour la classe 9. Arrimer "séparé de" la classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la sous-division appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS MIS AU REBUT : séparation comme pour la sous-division appropriée de la classe 2
SG70	Dans le cas des sulfures d'arsenic, "séparé du" groupe SGG 1 – acides.
SG71	À l'intérieur de l'engin, il n'y a pas lieu d'appliquer aux marchandises dangereuses emballées en tant qu'éléments de l'engin de sauvetage complet les dispositions relatives à la séparation des matières du chapitre 7.2
SG72	Voir le 7.2.6.3.2
SG73	Réservé
SG74	Séparation comme pour le 1.4G
SG75	Arrimer "séparé du" groupe SGG 1a - acides forts.
SG76	Séparation comme pour la classe 7
SG77	Séparation comme pour la classe 8. Toutefois, il n'est pas nécessaire de séparer ces matières de la classe 7.
SG78	Arrimer "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" des divisions 1.2 et 1.5.